

gement de la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent dans ses plans de plus longue durée visant à assurer pour l'avenir un approvisionnement plus considérable d'énergie électrique.

A cet égard, il conviendrait peut-être aussi de rappeler l'intérêt que porte le Gouvernement des Etats-Unis à l'élaboration prochaine de plans communs en vue de la meilleure utilisation des ressources de tout le bassin des Grands Lacs par les deux peuples. Toute entente qui pourrait intervenir présentement, bien que forcément de nature provisoire, devrait tendre à favoriser davantage les plans d'ensemble relatifs au projet des Grands Lacs-Saint-Laurent.

L'intérêt des Etats-Unis dans cette affaire s'est accru considérablement depuis les entretiens de l'hiver dernier, en raison de la nécessité d'un effort majeur de défense nationale qui vient de se poser. On peut s'attendre à ce que le programme qui comporte nécessairement une durée de plusieurs années, entraîne une accélération de la tendance à la hausse de la demande d'énergie. L'aménagement de la section internationale des rapides du fleuve Saint-Laurent offre les meilleurs moyens de faire face à la demande croissante dans une des plus importantes régions de production de matériel de guerre.

A la lumière de ces considérations, les Etats-Unis étudient le plan ci-après qui semble de nature à favoriser les intérêts ci-dessus exposés des deux peuples.

1. Accord en ce qui concerne la dérivation d'eaux de bassin de la rivière Albany dans le lac Supérieur au taux d'environ 5,000 pieds cubes par seconde, tel que l'envisage les projets Ogoki et Long Lac de la province d'Ontario.

2. Accord, nonobstant les dispositions des articles 5 et 8 du Traité des eaux limitrophes de 1909, d'après lequel les droits exclusifs à l'usage des eaux égales en volume aux eaux ainsi dérivées, soient dévolus au Canada. La Commission hydroélectrique d'Ontario pourra effectuer cette dérivation en plus du volume actuel pour fins d'énergie à Niagara.

3. Entente d'après laquelle il sera procédé immédiatement aux recherches techniques préliminaires et autres investigations concernant l'emplacement de la section internationale des rapides, y compris les sondages dans le roc, les puits d'essai, les analyses du sol, la préparation des devis, etc., afin que le projet puisse être entrepris sans retard lorsque les deux Gouvernements en seront arrivés à une décision finale. Ces travaux préliminaires seront confiés à une commission constituée à cet effet qui collaborera avec une commission analogue représentant le Gouvernement canadien.

4. Accord d'après lequel le coût desdites recherches préliminaires et desdits travaux techniques sera considéré comme faisant partie du coût du projet aux fins de réparation, qui sera remboursé en pro-